

REGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS D'AIDE AUX MANIFESTATIONS à partir de 2010

Délibération Conseil de Communauté du 19 novembre 2009

| Manifestations éligibles | Catégories | Critères par catégories |
|-------------------------------------|---|--|
| | Projets 1 Phares / prioritaires | - Proposer une forte adéquation avec les compétences du Grand Besançon - Contribuer au rayonnement du Grand Besançon - Avoir lieu sur au moins 2 communes du territoire - Favoriser l'accès de tous les publics <i>Facultatif : actions intégrées dans une démarche de réseaux d'acteurs (écoles de musique, patrimoine,...)</i> |
| | Projets 2 moins prioritaires | - Etre en adéquation avec les compétences du Grand Besançon : - Manifestations ou actions sportives d'envergure au moins intercommunale - Favoriser l'accès de tous les publics <i>Facultatif : actions intégrées dans une démarche de réseaux d'acteurs (écoles de musique, patrimoine,...)</i> |
| | Projets 3 Dynamique de la vie locale et associative | - Contribuer à l'animation de la vie locale et à la vie associative - Favoriser l'accès de tous les publics <i>Facultatif : Etre en adéquation avec les compétences du Grand Besançon</i> |
| Bénéficiaires | - associations à but non lucratif dont le siège est situé sur le territoire du Grand Besançon et qui ne bénéficient pas d'une subvention spécifique du Grand Besançon (sont donc exclus les écoles de musique, le SM Nancray, la SEM Citadelle et l'Office de Tourisme à ce jour) - associations proposant un projet culturel, touristique ou sportif sur le territoire de l'agglomération, et cela quelle que soit leur origine géographique (au cas par cas en fonction de l'intérêt du projet) - communes | |
| Conditions financières | Les aides versées s'inscrivent dans une enveloppe annuelle maximum votée par le Conseil communautaire au budget de chaque année. La demande de subvention doit être liée à une action identifiée et bien délimitée (elle ne peut donc pas concerner le fonctionnement courant de l'association). Participation de la commune du siège de l'association ou d'au moins une commune accueillant la manifestation (aide financière ou valorisation) | |
| Partenariat communication | La subvention est conditionnée à la mise en place d'un partenariat en matière de communication qui doit valoriser l'aide apportée par le Grand Besançon (logo...) et doit être arrêté avec le service communication de la CAGB préalablement à la manifestation | |
| Conditions environnementales | La subvention est conditionnée à l'engagement du porteur de projet à prendre en compte le respect de l'environnement dans l'organisation de la manifestation. Exemple sur le site de l'ADEME au niveau : <ul style="list-style-type: none"> - des déplacements, (étudier la mise en place de navettes ou inciter/organiser le co-voiturage pour le public, les supporters et les bénévoles) - des déchets (système de gobelets réutilisables et consignés, utilisation de vaisselle non jetable, collecte sélective) - de la communication (pas de diffusion systématique du programme aux spectateurs - mise à disposition dans des présentoirs- et utilisation de moyens électroniques pour l'information des bénévoles). | |